



Le label *Qualité français langue étrangère*

Le label [Qualité français langue étrangère](#) a été créé par décret 2007-1831 du 24 décembre 2007, par :

- le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR)
- Le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI)
- le ministère de la culture et de la communication.

La gestion du label est assurée par le [Centre international d'études pédagogiques \(CIEP\)](#), établissement public du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le label *Qualité français langue étrangère* a été créé par l'État français afin de reconnaître et de promouvoir les centres en France dont l'offre linguistique et les services présentent des garanties de qualité.

Le processus d'assurance qualité aide les publics, les postes diplomatiques et les autres prescripteurs à identifier une offre fiable de cours de français, en fonction de la demande, des besoins du public et du profil des étudiants.

Le périmètre de labellisation concerne les 5 domaines suivants : Formations, enseignement / Enseignants / Accueil, accompagnement / Locaux, sécurité, équipements / Gestion.

Le label contribue également à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur français.

À ce jour, près de cent centres sont labellisés.
Plus d'informations sur www.qualitefle.fr.